

**DELEGATION DE Madame Magali FRONZES
présentée par Monsieur Fabien ROBERT**

D-2019/337

Dépollution d'une parcelle entre la rue Bourbon et la rue de la faïencerie. Subvention de l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de construction d'un multi-accueil et d'un groupe scolaire aux Bassins à flot, entre la rue Bourbon et la rue de la Faïencerie, a été abandonné à la suite de la détection le 13 mars 2015 de substances radioactives dans le sol.

Après l'arrêt immédiat du chantier, une série de mesures visant à l'assainissement de la parcelle a été prescrite à la ville de Bordeaux par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016. Le principe du pollueur-payeur n'a pu être mis en œuvre dans la mesure où l'origine de la pollution n'était pas connue.

Ainsi lors du Conseil municipal du 28 septembre 2015, la ville de Bordeaux a confié à l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en amont de l'assainissement radiologique de la parcelle pour un coût estimé de 598 075 € HT. Cette assistance concernait le pilotage global des études préparatoires, la réalisation de la caractérisation du marquage, l'étude des scénarii d'assainissement et la prise en charge des déchets. L'opération s'est achevée début 2018 par l'élaboration d'un rapport technico-économique à partir duquel la ville de Bordeaux a opté pour un assainissement maximal de la parcelle quel que soit l'usage qui serait fait ultérieurement de ce terrain.

En parallèle, une participation financière a été recherchée auprès de l'ANDRA dont la Commission nationale des aides dans le domaine radioactif a délibéré le 16 décembre 2016 l'octroi d'une enveloppe financière d'un montant de 100 000 €. Le plan de financement de l'opération s'établit donc comme suit :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	Pourcentage
Assistance à maîtrise d'ouvrage	598 075 €	Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	100 000 €	16,72 %
		Ville de Bordeaux	498 075 €	83,28 %
Total	598 075 €	Total	598 075 €	

Ceci étant exposé, il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- valider le plan de financement définitif,
- signer la convention de financement avec l'ANDRA,
- encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/338
Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution
du Fonds Social Lycéen Année scolaire 2018-2019

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'autorité académique du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard a versé la somme de 828,67 euros (huit cents vingt-huit euros et soixante sept centimes), dans le cadre du fonds social lycéen.

Cette somme doit être redistribuée aux familles ou aux élèves majeurs qui en ont fait la demande en constituant un dossier administratif. L'aide concerne :

- La scolarité :
 - o Achat de manuels,
 - o Achat de fournitures scolaires,
 - o Achat de matériel professionnel ou de sport,
 - o Achat de vêtements professionnels,
 - o Sorties scolaires.

- La vie scolaire :
 - o Frais d'internat ou de demi-pension,
 - o Frais de transport,
 - o Autres.

Pour l'année scolaire 2018/2019, sept dossiers de demande ont été déposés. Dans le cadre de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2019, il a été décidé d'attribuer :

- 232 euros pour les frais de transport,,
- 112 euros pour les frais de restauration – trimestre 1 de l'année scolaire 2018/2019,
- 140 euros pour les frais de restauration – trimestre 1 de l'année scolaire 2018/2019,
- 120 euros pour les frais de restauration – trimestre 1 de l'année scolaire 2018/2019,
- 100 euros pour les autres frais,
- 62 euros pour l'achat de matériel professionnel,
- 62,67 euros pour l'achat de matériel professionnel.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, opération n° P038O001, AP/EPCP P038E02, Tranche P038O00T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/339

Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution des bourses municipales - Année scolaire 2018/2019

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 25 janvier 2019 du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, il a été décidé d'attribuer aux élèves une bourse municipale annuelle pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette bourse sera attribuée suivant les critères définis par les délibérations n° 1997-00598 du 24 novembre 1997 et n° 2015-00216 du 27 avril 2015, à savoir :

- être bénéficiaire des bourses nationales,
- avoir un coefficient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Le montant de la bourse municipale sera déterminé en fonction du lieu de résidence de l'élève bénéficiaire, à savoir :

- 319 euros pour les élèves demeurant à Bordeaux,
- 159,50 euros pour les élèves demeurant hors Bordeaux.

Cette disposition concerne 4 élèves demeurant à Bordeaux et 12 élèves demeurant hors Bordeaux, la liste des bénéficiaires est annexée au présent document.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, Opération n° P038O001, AP.EPCP n°P038E02, Tranche n° P038O00T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/340

**Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution
des Bourses nationales agricoles - Année scolaire 2018/2019**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale des Bourses Agricoles de l'Enseignement Agricole Privé, qui s'est réunie le 10 octobre 2018, a attribué des bourses d'étude à 38 élèves du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux.

Le montant de ces bourses, reconductions et nouvelles attributions confondues, s'élève pour l'année scolaire 2018-2019 à 45 000 euros.

Il y a lieu de régler sur l'exercice 2019, pour le cycle secondaire, les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2018-2019, soit 20 000 euros, ainsi que le premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020 estimé à 25 000 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir dans le cadre du budget 2019 :

- Une recette de 51 000 euros pour permettre l'encaissement de cette somme,
- Une dépense d'un montant correspondant, afin de pouvoir payer aux élèves bénéficiaires la somme qui leur est attribuée.

Cette recette sera encaissée sur le CDR Lycée Horticole, Opération n° P038O001, AP/EPCP n° P038E02, Fonction 22, Tranche n° P038O00T18.

La dépense sera inscrite sur le CDR Lycée Horticole, Opération n° P038O001, AP/EPCP n° P038E02, Fonction 22, Tranche n° P038O00T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019/341

Acquisition d'équipements pour le Lycée horticole Camille Godard

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une sollicitation de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine soutient l'équipement des lycées horticoles et, à ce titre, alloue une subvention annuelle d'équipement au lycée horticole du Haillan depuis 2010.

Le Conseil régional a notifié à la Ville un soutien financier pour 2019 à hauteur de 40 669,00 €.

Le lycée horticole, rattaché à la direction des espaces verts, propose d'acquérir du matériel pédagogique et du mobilier pour permettre un enseignement dans les meilleures conditions, sur la base de devis s'élevant à 40 685,65 € HT, laissant une charge nette à la Ville de 16,65 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter ce cofinancement du Conseil régional à hauteur de 40 669,00 €,
- signer tout document afférent à ce cofinancement,
- encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE